



Conduite en état d ivresse

Par **romin**, le **18/12/2010** à **09:59**

Bonjour, je me suis fait arrêter en état d ivresse avec cela je dois passer devant le tribunal et j ai besoin d un avocat comment se déroule les étapes pour moi trouvez un avocat .
cordialement romain

Par **Luccio**, le **18/12/2010** à **11:09**

Bonjour,

Malheureusement le "délit" de conduite en état d'ivresse n'est pas contestable puisque vous avez dû faire l'objet d'un contrôle à l'éthylomètre . Quel était le taux retenu (souvenez-vous qu'il faut multiplier le chiffre de l'appareil par deux!!!) Dans tous les cas vous avez dû également faire l'objet d'un retrait immédiat qui sera suivi par une sanction administrative automatique. Ensuite vous serez convoqué devant le Tribunal de grande instance qui prononcera une peine de retrait du permis au moins égale à la sanction administrative et une amende.

Vous devrez donc vous faire assister par un avocat avant la convocation devant le tribunal et vous pouvez en trouver un dans votre région

Bon courage!!